

RÈGLEMENT

PROJETS MÉDITERRANÉENS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE INTER-UNIVERSITAIRE (MeRSI)

Article 1 - Objet des projets MeRSI

Les «Projets méditerranéens de recherche scientifique inter-universitaire» (MeRSI) ont pour but de renforcer la recherche et la coopération scientifique des régions riveraines de la méditerranée, contribuant ainsi au développement d'un espace méditerranéen de la science.

Article 2 -Retrait des dossiers de candidatures

L'appel à candidatures est adressé aux 410 institutions membres de l'Agence Universitaire de la Francophonie situés dans les régions riveraines de la Méditerranée (voir Annexe).

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus par téléchargement à partir du site institutionnel de l'AUF (<http://www.auf.org>) ou sur les sites régionaux ou sur simple demande auprès des trois bureaux régionaux de l'AUF concernés : Bureau Europe centrale et orientale, Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb, Bureau Moyen-Orient .

Article 3 - Recevabilité des dossiers de candidatures

Les porteurs des «Projets méditerranéens de recherche scientifique inter-universitaire» doivent :

- être rattachés à une institution membre de l'AUF relevant des trois régions riveraines de la Méditerranée mentionnées ci-dessus.
- porter un projet de recherche de niveau troisième cycle qui concerne au moins trois membres de trois pays de l'espace méditerranéen dont au moins deux membres du Sud .
- proposer un co-financement équivalent au moins à 50% du coût total de projet sachant que la contribution de l'AUF au projet ne peut excéder 50 000 euros.

Les partenaires associés¹ aux «Projets méditerranéens de recherche scientifique inter-universitaire» doivent :

- justifier leur engagement explicite et formel dans le projet.
- justifier leur implication dans le co-financement, le cas échéant.

Il est fortement recommandé d'associer au projet des institutions issues des secteurs privé et public.

Le co-financement peut se faire sous les formes suivantes :

- prise en charge des frais de séjour des missionnaires par l'établissement d'accueil.
- soutien documentaire
- matériels ou produits scientifiques d'appui et/ou de fonctionnement
- etc.

Les locaux, ne doivent pas être considérés comme des frais de co-financement.

Les projets doivent être appuyés de façon officielle par les institutions participantes dans une lettre d'engagement du représentant (recteur / président / chancelier) de chacune des institutions associées aux projets.

Seuls sont considérés les dossiers de projets transmis sous l'autorité du plus haut responsable de l'établissement.

¹ Les établissements non membres, d'autres zones géographiques ou du monde des entreprises dont la participation peut contribuer à la mise en œuvre du projet peuvent rejoindre le partenariat sans être pris en charge par le soutien direct de l'AUF

Article 4- Dépôt des candidatures

Pour la pré-sélection, le dossier de candidature doit être déposé en 2 exemplaires : 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique avant **le 31 août 2009** auprès du Bureau régional de l'AUF concerné auquel est rattaché l'établissement universitaire porteur du projet (cf. la liste des Bureaux régionaux en annexe).

Les porteurs de projets pré-sélectionnés avisés par leurs bureaux régionaux respectifs, doivent déposer un dossier scientifique de candidature en 4 exemplaires au plus tard le **1er décembre 2009** auprès du Bureau régional de l'AUF concerné auquel est rattaché l'établissement universitaire porteur du projet (cf. la liste des Bureaux régionaux figurant ci-dessous) : 3 exemplaires papier et un exemplaire électronique sur CD-ROM.

Aucun document du dossier scientifique de candidature ne sera retourné.

Article 5- Constitution du Comité d'évaluation et de suivi

Les membres du comité sont issus des commissions régionales d'experts (CRE) des trois bureaux régionaux de l'AUF concernés. Soit 3 membres de chaque CRE. Le comité est constitué de dix membres dont la présidente du Conseil Scientifique (CS). Les directeurs régionaux des trois bureaux de l'AUF concernés sont des membres observateurs de ce comité.

Ce comité sera piloté par la présidente du CS et se réunira pour la première fois à Pirano (Slovénie).

Article 6- Pré-sélection, sélection et évaluation scientifique des dossiers

La procédure de sélection se déroule en deux phases. Tout d'abord, les partenaires soumettent un projet de demande (une "pré-proposition") soit un bref descriptif du projet (objectifs, principales activités, etc.) les partenaires concernés et un budget estimatif (voir note conceptuelle des projets).

Si la pré-proposition est acceptée, un projet détaillé devra être déposé lors de la seconde phase de sélection.

La recevabilité des formulaires de candidature déposés sera assurée au niveau de chaque bureau régional concerné. La pré-sélection des projets recevables se fera par la CRE de chaque bureau régional dont elle relève.

Les projets pré-sélectionnés sont avisés par le Bureau régional. Les dossiers scientifiques complets seront ensuite présentés au Bureau régional concerné auquel est rattaché l'établissement universitaire porteur du projet et seront classés par le comité multilatéral d'évaluation et de suivi.

Le comité multilatéral d'évaluation et de suivi classera les dossiers recevables transmis par les 3 bureaux régionaux concernés en prenant en considération les critères suivants :

- qualité scientifique intrinsèque du dossier;
- innovation et apport scientifique du projet;
- dimension, opportunité et dynamique méditerranéenne : importance de la problématique traitée au niveau local et régional;
- impact du projet sur le développement méditerranéen;
- impact sur le renforcement scientifique des universités des pays de la Méditerranée;
- promotion et valorisation d'équipes de recherche. Insertion de la Méditerranée dans la recherche internationale;
- perspectives de coopération inter-universitaire à terme;
- implication des jeunes (doctorants ou chercheurs);
- conformité aux thématiques des programmes ;
- volonté de promotion et valorisation d'équipes de recherche;

- faisabilité et viabilité du projet soumis : descriptif suffisant du montage financier, apport de financements complémentaires et une proposition d'indicateurs de résultats pertinents .

Les 10 projets retenus seront portés à la connaissance du public.

Article 7- Informations financières

La durée du financement de l'AUF est de 3 ans maximum à compter de la signature de la convention.

Le montant maximal de la subvention de l'AUF pour un projet ne peut dépasser 50 000 €. Un co-financement de 50% est exigé de la part du consortium.

L'action de l'AUF consiste à donner une impulsion aux activités de recherche développées par ces projets méditerranéens afin de leur permettre de s'affirmer au niveau régional et international. Dans cette perspective, le soutien apporté par l'AUF est limité à trois ans à compter de la signature de la convention et se fera sous les formes suivantes :

- **missions de recherche et d'expertise** (billets d'avion au meilleur coût – frais de séjour, soit par jour, 140 € au Nord et 110 € au Sud). Les frais de séjour et de prise en charge sont plafonnés à 21 jours.
- **bourse de participation aux manifestations scientifiques** (billets d'avion au meilleur coût – frais de séjour, soit par jour, 140 € au Nord et 110 € au Sud). Les frais de séjour et de prise en charge sont plafonnés à 5 jours.
- **bourses de recherche et perfectionnement à la recherche** (billets d'avion au meilleur coût – frais de séjour ne pouvant dépasser le barème de l'AUF en vigueur à la date de notification). Concernant les bourses de doctorat, un co-financement de la part de l'institution d'origine et/ou d'accueil est souhaité.
- soutien documentaire, publication et mise en ligne de contenus
- **matériels ou produits scientifiques et d'appui** (20% au maximum de la totalité des crédits attribués par l'AUF).
- contribution aux frais de fonctionnement (15% au maximum de la totalité des crédits attribués par l'AUF). Ces frais pourront partiellement inclure la prise en charge de vacations directement liées à l'exécution logistique et opérationnelle (non scientifique) du projet .
- Soutien à la promotion du projet et à la valorisation des résultats par l'organisation de manifestations dont le séminaire régional de restitution.

Les crédits accordés seront versés par le Bureau régional de l'AUF, en quatre tranches :

– **1^{ère} tranche** : représentant 40% du montant total du soutien accordé

La première tranche sera engagée dès le retour de la convention en quatre exemplaires originaux signée et accompagnée du budget et du calendrier actualisés.

– **2^{ème} tranche** : représentant 25% du montant total

L'engagement de la deuxième tranche est **conditionné** par :

- la remise de **deux** rapports : un **rapport scientifique** et un **rapport intermédiaire de suivi administratif et financier**, concernant l'utilisation de 80 % des crédits déjà versés.
- L'évaluation scientifique et financière favorable du Comité d'évaluation et de suivi et les résultats positifs de son contrôle scientifique et financier.

- **3^{ème} tranche** : correspondant à 25% du montant total

L'engagement de la troisième tranche est **conditionné** par :

- la remise de **deux** rapports : un **rapport scientifique** et un **rapport intermédiaire de suivi administratif et financier**, concernant l'utilisation de 80 % des crédits déjà versés.
- L'évaluation scientifique et financière favorable du Comité d'évaluation et de suivi et les résultats positifs de son contrôle scientifique et financier.

- **4^{ème} tranche** : représentant 10% du montant total du soutien accordé

L'engagement de la quatrième tranche est **conditionné** par :

- la remise de **deux** rapports finaux : un **rapport scientifique** et un **rapport final de suivi administratif et financier**, concernant l'utilisation de 80 % des crédits déjà versés.
- L'organisation du séminaire régional de restitution qui regroupera l'ensemble des porteurs de projets

La flexibilité d'une marge de manoeuvre de 10% sur les 3 premières tranches est accordée par l'AUF. La 4^{ème} tranche est fixe et représente 10% du montant total du soutien accordé par l'AUF .

Les évaluations scientifiques des projets seront particulièrement attentives aux objectifs prédéfinis dans le document de présentation du projet. Les rapports scientifiques déposés à chaque étape de la réalisation du projet doivent démontrer la progression de ces objectifs et leur accomplissement.

Quant aux évaluations financières, elles seront attentives au respect des procédures comptables et du plan budgétaire prévisionnel du projet.

Annexe liste des pays éligibles des régions riveraines de la méditerranée

Pays éligibles rattachés au Bureau Europe centrale et orientale

Albanie (riverain)
Bulgarie (membre UE)
Croatie (riverain)
Hongrie (membre UE)
Lituanie (membre UE)
Pologne (membre UE)
Roumanie (membre UE)
Slovaquie (membre UE)
Turquie (riverain)

Pays rattachés au Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb

Algérie
Andorre
Belgique
Espagne
France
Grèce
Israël

Italie

Luxembourg

Maroc

Portugal

Suisse

Tunisie

Pays rattachés au Bureau Moyen-Orient

Egypte

Jordanie

Liban

Syrienne, République arabe